CONFEDERATION NATIONALE
DE LA BOULANGERIE ET DE LA
BOULANGERIE PATISSERIE FRANCAISE

27, Avenue d'Eylau
75116 PARIS

BILAN 2018

Annexes

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	MONTANT BRUT 31/12/2018 €	AMORTISSEMENTS PROVISIONS €	MONTANT NET 31/12/2018 €	MONTANT 31/12/2018 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels informatiques	4 966	4 966	-	484
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel salons	5 279	4 575	704	1 364
Installations générales, agencts	72 465	66 455	6 010	9 674
Matériel de transport	24 656	24 656	-	-
Matériel de bureau et informatique	63 454	37 944	25 510	33 281
Mobilier	48 176	47 506	670	796
AVANCES ET ACOMPTES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres titres immobilisés	11 525	-	11 525	11 525
Prêts	16 361		16 361	24 359
ACTIF IMMOBILISE	**246 881**	**186 102**	**60 779**	**81 482**
CREANCES				
Autres créances	913 874	-	913 874	201 235
Valeurs mobilières de placement	3 734 064	-	3 734 064	4 547 759
Disponibilités	169 306	-	169 306	226 639
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	78 660	-	78 660	52 242
ACTIF CIRCULANT	**4 895 904**	**-**	**4 895 904**	**5 027 874**
TOTAL GENERAL	**5 142 786**	**186 102**	**4 956 684**	**5 109 356**

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	MONTANT 31/12/2018 €	MONTANT 31/12/2017 €
Confédération	2 793 851	2 793 851
Caisse d'entraide	7 146	7 146
Autres réserves	509 748	457 347
RESULTAT DE L'EXERCICE - Excédent	84 230	52 401
CAPITAUX PROPRES	**3 394 975**	**3 310 746**
Provisions pour risques non récupération des cotisations 2013 à 2018	117 482	110 143
Provisions pour charges départ en retraite du personnel	306 336	386 334
Provision pour risques divers	16 200	6 500
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**440 018**	**502 977**
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 362	881 530
Dettes fiscales et sociales	366 665	378 768
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	35 664	35 336
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	-	-
DETTES	**1 121 691**	**1 295 633**
TOTAL GENERAL	**4 956 684**	**5 109 356**

COMPTE DE RESULTAT (Première Partie)

RUBRIQUES	MONTANT 31/12/2018 €	MONTANT 31/12/2017 €
Cotisations	1 876 302	1 928 283
Subventions	1 825 482	1 896 580
Autres produits de gestion	59 846	57 304
Reprise sur amorts, prov et transferts de charges	80 089	82 011
PRODUITS D'EXPLOITATION	**3 841 719**	**3 964 178**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et charges externes	2 199 100	2 260 726
Impôts et taxes	136 031	136 412
Charges de personnel	1 364 658	1 435 370
Dotation aux amortissements	15 515	16 624
Dotation aux provisions	75 462	79 405
Charges diverses	23 830	12 941
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**3 814 595**	**3 941 478**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**27 124**	**22 700**
CHARGES FINANCIERES		
Charges nettes sur cession valeurs mobilières de placement	13 426	6 533
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	**13 426**	**6 533**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits sur autres créances immobilisées	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement	30 442	21 729
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**30 442**	**21 729**
RESULTAT FINANCIER	**17 016**	**15 195**
RESULTAT COURANT	**44 140**	**37 895**

COMPTE DE RESULTAT (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	MONTANT 31/12/2018 €	MONTANT 31/12/2017 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	115 337	49 427
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**115 337**	**49 427**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	75 247	34 922
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**75 247**	**34 922**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**40 090**	**14 506**
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	3 987 498 3 903 268	4 035 334 3 982 933
RESULTAT DE L'EXERCICE	**84 230**	**52 401**

CONFEDERATION NATIONALE
DE LA BOULANGERIE ET DE LA
BOULANGERIE PATISSERIE FRANCAISE

27, Avenue d'Eylau
75116 PARIS

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 4 956 684 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 3 987 498 Euros et dégageant un excédent de 84 230 Euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les comptes annuels ont été établis par le bureau de la Confédération et approuvés par le Comité d'Audit dans sa séance du 14 mai 2019.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

	N° PAGES
REGLES ET METHODES COMPTABLES	
RAPPEL DES PRINCIPES	2
METHODES D'EVALUATION	2/3
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	
ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	4
ETAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4
COMMENTAIRES SUR L'ACTIF IMMOBILISE	
- Immobilisations incorporelles	4
ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	5
COMPTES DE REGULARISATION	
- Produits à recevoir	5
- Charges constatées d'avance	5
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	
ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	6
COMPTES DE REGULARISATION	
- Etat des charges à payer	6
NOTES SUR LE BILAN ACTIF ET PASSIF	
ETAT DES PROVISIONS	7

La Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie Pâtisserie Française applique depuis le 1er janvier 2000 le Plan Comptable révisé.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthodes d'évaluation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

• Matériel salons	8 à 10 ans
• Installations générales, agencements	5 à 10 ans
• Matériel de transport	4 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
• Mobilier	5 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru, est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

COTISATIONS

Sont enregistrées en produits d'exploitation :

a) Les cotisations perçues au cours de l'exercice, au titre du même exercice ;
b) Les cotisations non encore perçues au 31 décembre au titre de l'exercice, qui figurent en contrepartie, à l'actif du bilan en « Autres créances – Cotisations à recevoir » ;

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont principalement constitués de subventions.

PROVISIONS

Outre les provisions pour litiges, risques et charges, les droits acquis pour l'ensemble du personnel en matière d'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite font également l'objet d'une provision dans les comptes.

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

	Valeur brute 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31/12/2018
	€	€	€	€
INCORPORELLES	4 966	-	-	4 966
CORPORELLES	211 219	2 811		214 030
FINANCIERES	35 884	-	7 998	27 886
TOTAL	**252 069**	**2 811**	**7 998**	**246 882**

Les principales variations affectent les postes suivants :

- Matériel de bureau et informatique acquisition 2 811 Euros

ETAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Valeurs brutes 01/01/2018	Dotations	Reprises	Valeurs brutes 31/12/2018
	€	€	€	€
INCORPORELLES	4 482	484		4 966
CORPORELLES	166 105	15 031		181 136
TOTAL	**170 587**	**15 515**	**-**	**186 102**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend exclusivement les logiciels informatiques.
Ils sont amortis sur un an

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	Montants bruts au 31/12/2018	Échéances à un an au plus	Échéances de un an à cinq ans
	€	€	€
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	27 886	-	27 886
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	913 874	913 874	-
TOTAL GENERAL	**941 760**	**913 874**	**27 886**

PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir comptabilisés en fin d'exercice se sont élevés à 912 833 Euros et se décomposent de la manière suivante :

	€
- Produits d'exploitation	912 833

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice se sont élevées à 78 660 Euros et se décomposent de la manière suivante :

	€
- Charges d'exploitation	78 660

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

La récapitulation des dettes de la Confédération, par échéances se présente comme suit en fin d'exercice :

	Montants bruts au 31/12/2018		Échéances à un an au plus
	€		€
DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 362		719 362
Dettes fiscales et sociales	366 665		366 665
TOTAL GENERAL	**1 086 027**		**1 086 027**

ETAT DES CHARGES A PAYER

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

	€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 362
Dettes fiscales et sociales	287 852
TOTAL	**1 007 214**

ETAT DES PROVISIONS

	Montant au 01/01/2018	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2018
	€	€	€	€
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Non récupération des cotisations	110 143	45 789	38 451	117 482
Risques divers	6 500	9 700	-	16 200
Charges départ en retraite	386 334	19 973	99 971	306 336
TOTAL	502 977	75 462	138 421	440 018
TOTAL GENERAL	**502 977**	**75 462**	**138 421**	**440 018**

Dont dotations et reprises - d'exploitation		75 462	138 421
- exceptionnelles		-	-
TOTAL		**75 462**	**138 421**

AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS
4, rue Firmin Gillot – 75015 PARIS – Tél. 01.45.32.54.04 – Fax 01.45.32.02.86
29, chemin du Tamisier – 06600 ANTIBES – Tél. 04.92.93.02.88

CONFÉDÉRATION NATIONALE DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE FRANÇAISE

27, avenue d'Eylau
75116 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A.A.C.E.

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
au capital de 370.000 Euros – R.C.S. : PARIS B 351 631 460 – SIRET 351 631 460 00042 – A.P.E. 6920 Z
inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
N° Identification intracommunautaire FR 89 351 631 460

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Adhérents de la CONFEDERATION NATIONALE DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE- PÂTISSERIE FRANÇAISE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CONFEDERATION NATIONALE DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE- PÂTISSERIE FRANÇAISE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CONFEDERATION NATIONALE DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE- PÂTISSERIE FRANÇAISE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier, approuvé par le Comité d'Audit, et dans les autres documents mis à la disposition des Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Confédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Confédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau de la Confédération et approuvés par le Comité d'audit.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Confédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Confédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
A.A.C.E

Michel RIGUELLE